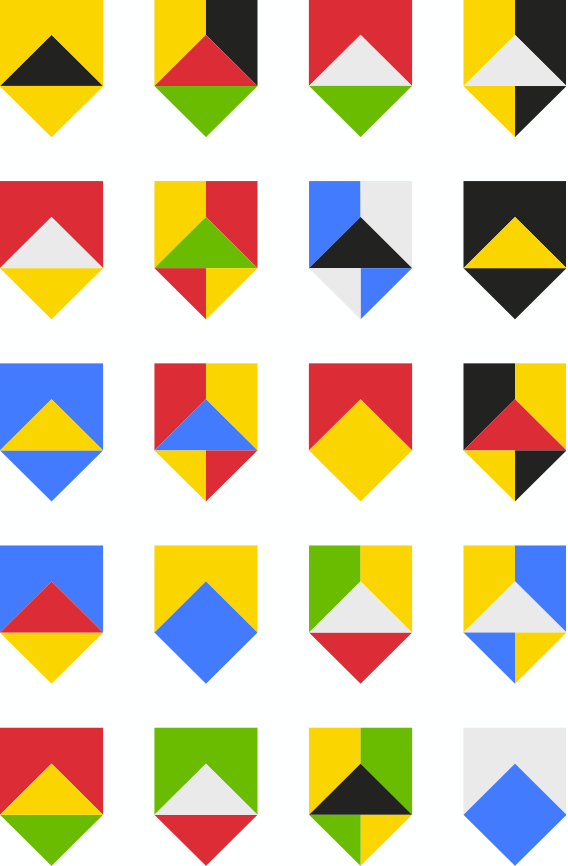




Réseaux d'assainissement des eaux

Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA)

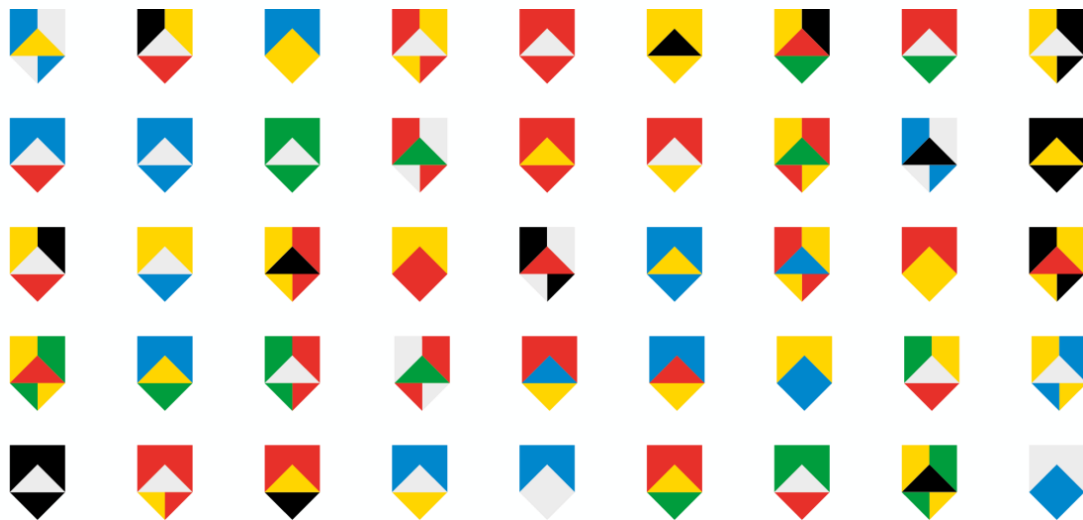


acg

Association
des communes
genevoises



Dotation du FIA: 26 millions de francs (2024)



45

communes
prestations communales

137

magistrates et magistrats
trombinoscope



SOMMAIRE

1. Introduction
2. Règles de financement
3. Exploitation & maintenance réseaux/STAP
4. Procédures et plateforme FIA
5. Bonnes pratiques constructives & cas particuliers



1

Introduction



Qu'est-ce que le FIA?

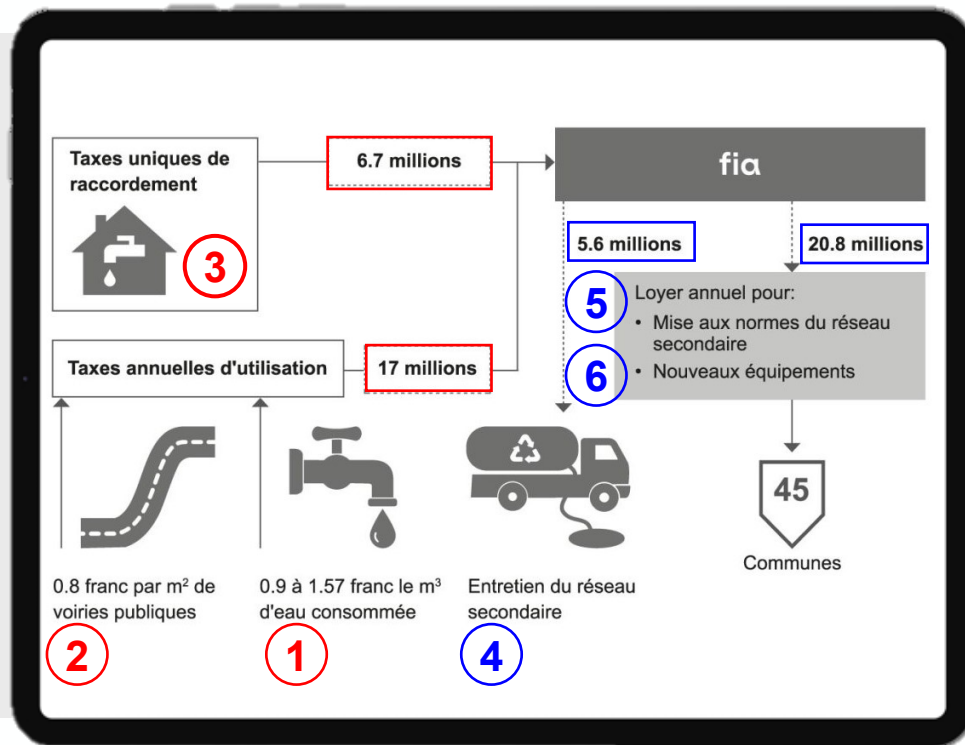
Depuis le **1^{er} janvier 2025**, le FIA a son siège auprès de l'**ACG**, qui en assure le secrétariat ainsi que la gestion opérationnelle, comptable, administrative et financière.

- **Le FIA est institué par la modification de la loi sur les eaux du 29 novembre 2013** (LEaux-GE) (L 2 05).
- Son but est de financer la **réalisation, l'extension, la transformation, l'entretien et l'exploitation du réseau d'assainissement secondaire** dont la responsabilité incombe aux communes.
- La gouvernance du Fonds est confiée au **Conseil du FIA**, composé de **5 membres**:
 - Un(e) délégué(e) de la région **Rive droite**
 - Un(e) délégué(e) de la région **Arve-Rhône**
 - Un(e) délégué(e) de la région **Arve-Lac**
 - Un(e) délégué(e) représentant la **Ville de Genève**
 - Un(e) délégué(e) représentant le Département Cantonal chargé de la planification de l'eau (OCEau)
- À l'exception du membre représentant la Ville de Genève, désigné par le Conseil administratif, et de celui représentant le département cantonal désigné par l'autorité en charge, les membres du Conseil sont désignés par l'Association des communes genevoises (ACG) parmi les **membres des exécutifs municipaux en exercice**.



Le FIA en chiffres...

- 1 • Taxe périodique sur la consommation en eau
- 2 • Taxe périodique sur les voiries publiques
- 3 • Taxe unique de raccordement des eaux usées et eaux pluviales (TUR)
- 4 • Finance les coûts d'entretien et de l'exploitation du réseau secondaire
- 5 • Finance les amortissements des investissements sur le réseau secondaire existant
- 6 • Finance les investissements pour le développement du réseau secondaire (nouveaux quartiers et extension réseau)





Que finance le FIA et comment?

- **Quoi?**

Uniquement le réseau secondaire

- **Entretien et maintenance des Stations de pompage (STAP):** remplacement de certains organes de fonctionnement comme les pompes, vannes, pièces défectueuses et travaux de mise aux normes.
- **Dépenses d'exploitation courantes:** débouchage d'une canalisation, coupe de racines, intervention par robotique ponctuelle, passage caméras, curage ponctuel, etc.
- **Travaux d'entretien constructifs:** changement de couvercles, remplacement de regards, reprise des fonds de chambres, réparation ponctuelle d'un collecteur, frais de mandataires pour le suivi de petits travaux, frais de géomètres pour les mises à jour de la cadastration et base CRAE, etc.
- **Mise aux normes des réseaux et des STAP:** réhabilitation ou remplacement des réseaux, mise en séparatifs, mise aux normes des ouvrages, renouvellement des équipements trop anciens.
- **Construction de nouveaux équipements:** construction de nouveaux réseaux, de STAP ou autres organes dans le cadre d'un PLQ ou de l'extension du réseau secondaire existant.

7



Que finance le FIA et comment?

- **Comment?**

- Les communes perçoivent des remboursements sous forme de **loyers** de la part du FIA, une fois les projets d'assainissement validés par son Conseil.
- La durée des remboursements est variable et dépend à la fois du coût des travaux entrepris et de la zone de construction à savoir : si les coûts sont de **moins de 100'000 francs le remboursement intervient en un seul versement, sinon en 40 ans.**
- Il en va de même pour les travaux en **zone de développement et les nouveaux équipements**, qui sont remboursés en une **annuité ou jusqu'à 5 ans** selon les disponibilités financières du fonds quel qu'en soit le montant.



2

Règles de financement



Généralités

- **Financement des réseaux publics d'assainissement communaux**
 - Le réseau secondaire d'assainissement est de la **propriété des communes**. Il comprend toutes les installations publiques d'assainissement déclarées d'intérêt local (art. 58 LEaux-GE). Il est constitué de plus de 1'300 km de **collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales** ainsi que de **33 stations de pompage**.
 - Depuis le **1^{er} janvier 2015**, le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) assure le **financement** du réseau secondaire par la **mutualisation des coûts** de l'ensemble des communes.



Facturation des taxes

- **Comment sont perçues les taxes et par qui?**
 - **Taxe périodique sur la consommation en eau** => facture perçue auprès des usager(e)s pour l'utilisation du réseau secondaire. Cette taxe, **collectée par SIG**, est reversée intégralement aux communes.
 - **Taxe périodique sur les voiries publiques** => **facture annuelle** d'utilisation des collecteurs par les voiries communales, émise par le FIA au **début du mois de novembre** pour l'année en cours.
 - **Taxe unique de raccordement (TUR)** => **facture unique** émise par le FIA après l'ouverture du chantier.



Perte TVA sur factures

- **Quel est le délai de prescription du droit de taxation et donc de l'impôt préalable ?**
 - Selon l'**art. 42 al. 1 LTVA**, la prescription du droit de taxation s'applique par **5 ans** à compter de la fin de la période fiscale pendant laquelle la créance est née => c'est **5 ans, plus la période fiscale en cours**.
 - **Exemple en 2025**: les périodes fiscales de 2020 à 2024 (plus 2025) ne sont pas couvertes par la prescription quinquennale alors que les périodes antérieures (et donc 2019) le sont.



Pour éviter cette perte de TVA,
finaliser rapidement vos décomptes.
Si un projet prend du **retard ou s'étale**
sur plus de 5 ans => **voir avec le FIA.**



Planning FIA

- **Conseils du FIA**

- Le conseil se réunit toutes les **6 semaines** sauf durant les vacances estivales où il n'y a pas de séances.

- **Délais de transmission des dossiers**

- Les **dossiers complets**, c'est-à-dire avec tous les justificatifs et documents obligatoires, peuvent être déposés sur la plateforme **tout au long de l'année**. Aucun dossier n'est accepté par email.

Délai de dépôt des dossiers, pour un traitement en 2025, est le **31 octobre 2025**



Perception & prévisions des loyers

- **Perception du loyer**

- Le **calcul définitif** du loyer se fait **après le dernier Conseil** de l'année en cours. Tant que ce calcul n'est pas définitif, les loyers indiqués sur la plateforme FIA sont estimatifs. Le projet de facture est accessible directement depuis l'application FIA dans l'onglet **facture loyer**.
- Courant décembre un email est envoyé aux communes les informant quand éditer leur facture. Si l'édition de la facture est faite avant réception de notre email, le montant du loyer sera erroné et l'opération devra être réitérée ultérieurement.

- **Planification et prévisions des versements**

- La **base de données** du FIA, qui comprend l'ensemble des chantiers d'assainissement passés et futurs, permet, en temps réel, **d'estimer les loyers** qui seront versés aux communes dans les **4 années à venir**.
- Elle est notamment basée sur le planning de réalisation des travaux indiqués dans les **PGEE** et selon le développement des **PLQ**. Il appartient aux **communes** de la **mettre à jour** selon la programmation des travaux.



3

Exploitation & maintenance réseaux/STAP



Réseaux d'eaux usées et pluviales

- **Toutes les communes, excepté la Ville de Genève, ont un contrat d'entretien et d'exploitation avec les SIG**
 - Les contrats sont **tripartites** (Commune, SIG, FIA), les frais sont pris en charge directement par le FIA.
 - Un **rapport annuel** d'exploitation est remis par SIG au plus tard au mois de juin suivant l'année considérée.
 - Les contrats sont **renouvelés tous les 5 ans**.

Tous les rapports et contrôles caméras sont **disponibles auprès des SIG** pour les études et projets des **communes et de ses mandataires**.



STAP

- **Toutes les STAP, exceptées celles de la Ville de Genève, ont un contrat d'entretien et de maintenance soit avec SIG soit avec l'entreprise Didier Steimer SA (DSSA)**
 - Les contrats sont **tripartites** (Commune, SIG ou DSSA, FIA), les frais sont pris en charge directement par le FIA.
 - Pour une intervention **hors contrat** ou **urgente**, les factures peuvent être **prises en charge directement par le FIA**. Cela évite une **avance de trésorerie** par la commune.
 - Les contrats sont **renouvelés tacitement** toutes les années.

Une **expertise** des STAP est **en cours** => « **bilan de santé** » des **33 ouvrages** afin de **planifier les investissements et travaux** nécessaires à leur mise aux normes & sécurisation.



4

Procédures et plateforme FIA

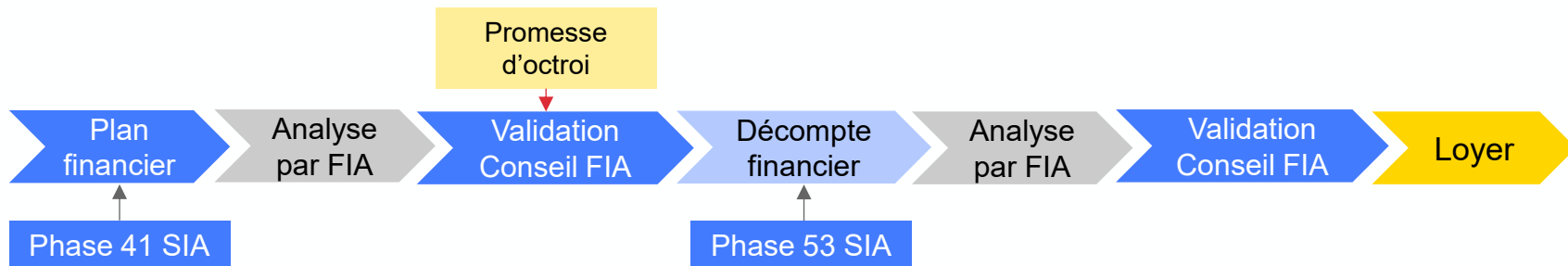


Procédures FIA

- Dossiers inférieurs à 100'000 Fr HT



- Dossiers supérieurs à 100'000 Fr HT





Plateforme FIA

- **A quoi sert-elle?**

- Effectuer les **demandes de financement** à toutes les étapes du projet (entretien constructif, plan financier, décompte) et **suivre leur traitement**.
- Mettre à jour la **planification des travaux** sur le réseau secondaire.
- Effectuer les **budgets pluriannuels de recettes de loyer** selon les travaux planifiés.
- Éditer les **factures annuelles de loyer**.

- **Comment accède-t-on?**

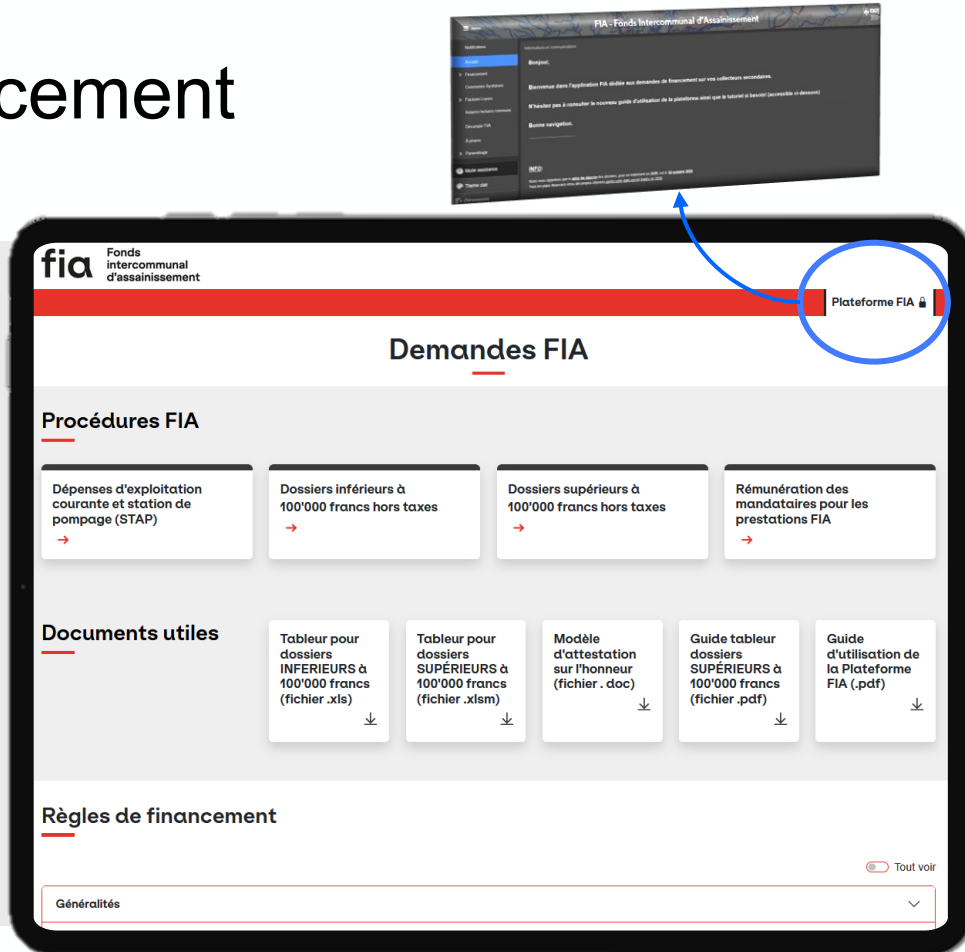
- Pour accéder à la plateforme, vous (ou votre société) devez disposer d'un **compte e-démarches** de l'Etat:
 - Demande d'accès pour les **Mandataires**: prendre contact avec le FIA par email: fia@acg.ch
 - Demande d'accès pour les **Communes**: demande à faire au **SIACG** via l'ouverture d'un ticket.
 - Demande d'accès pour la **Ville**: demande à faire auprès du **service informatique de la Ville**.

20

Demandes de financement

- **Chaque procédure**, avec sa liste de **documents à fournir**, est détaillée sur notre site www.acg.ch/fia
- Les **demandes** de financement (plan financier et décompte) doivent être déposées **uniquement** sur l'application web **avec** les pièces justificatives **obligatoires**.

Les tableurs, guides et attestations sont à disposition sous la rubrique « **Documents utiles** ».





Rémunération des mandataires

Tous les tarifs et précisions sur les coefficients de complexité sont disponibles sur le **site du FIA**.

- Les mandataires sont **rémunérés directement par le FIA** pour **bâtir le dossier** de financement et renseigner le **tableur excel cockpit** du Plan financier **et** du Décompte financier.
- Un **coefficient de complexité** peut être appliqué sur les tarifs de base sous **certaines conditions** et après **validation par le gestionnaire du FIA**.
- La demande doit être formulée par email **lors de l'étape du plan financier**.
- Les prestations du mandataire sont payées **après validation du décompte final** par le Conseil du FIA.

fia Fonds intercommunal d'assainissement	
Chantiers publics d'assainissement des eaux PLAN FINANCIER	
0.0 RECAPITULATIF DU MONTANT DES TRAVAUX	Montant HT
0.1 Hors travaux publics d'assainissement (soumission ou décompte final, yc rabais)	- fr
0.2 Travaux publics assainissement (soumission ou décompte final, yc rabais)	- fr
Montant total des travaux (tous lots confondus y compris avenants, régies, rabais,...)	- fr HT
1.0 TRAVAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT	Montant HT
1.1 Installations de chantier	- fr
1.2 Démolitions, canalisations, évacuation des eaux, chaussées et revêtements	- fr
1.3 Ouvrages spécifiques (Bassin de rétention, noues, fossés, stations de pompage,...)	- fr
1.4 Réhabilitation des canalisations existantes	- fr
1.5 Travaux spéciaux	- fr
1.6 Services mis en péril	- fr
1.7 Raccords privés, grilles, collecteurs de sac	- fr
1.8 Offres complémentaires	- fr
1.9 Régies	- fr
1.10 Postes non renseignés	- fr
Montant total des travaux publics assainissement (avant rabais)	- fr
Rabais	- %
Montant total des travaux publics assainissement	- fr HT
Montant total des travaux publics assainissement (hors raccords privés, sacs grilles, collecteurs de sac)	- fr HT
2.0 PRESTATIONS DE MANDATAIRES (pour les travaux publics d'assainissement)	



5

Bonnes pratiques constructives & cas particuliers



Bonnes pratiques constructives

- **Quelques rappels...**

- **Eviter** de construire des réseaux d'assainissement **sous des fosses d'arbres ou autres ouvrages**, réseaux, services. Si cela n'est pas possible, associer l'OCEau aux discussions en vue de prévoir des solutions techniques permettant **d'assurer la pérennité** des réseaux et leur **réhabilitation future** sans devoir tout démolir.
- **Trouver des compromis** entre maitres d'ouvrages en rendant **chacun attentif aux contraintes spécifiques des autres**.
- **Garantir la qualité** des réseaux d'assainissement en veillant à ce qu'ils soient réalisés dans les **règles de l'art** et conformément aux **directives de l'OCEau**.
- **Associer**, dès les phases d'études, **l'OCEau et le FIA** dans le cadre de projet complexes impliquant **les réseaux thermiques structurants (RTS)**.
- **Inclure l'OCEau et le FIA** dans les discussions et validation des choix techniques et/ou financiers **en cas de modification** de projet en cours de travaux ou après la phase d'autorisation de construire.



Cas particuliers

- Les demandes de prise en charge financière par le FIA de **travaux en rivière, sur les exutoires ou dans les cours d'eau enterrés ayant un bassin versant urbanisé** sont à adresser par email.
Cependant la participation du FIA se fait **sous certaines conditions** et doit être étudiée au cas par cas avec l'OCEau.
- **Avant** d'évaluer le montant de la participation du FIA, la commune doit se renseigner auprès des **autres fonds** et services cantonaux sur les **subventions disponibles et les modalités de financement**.
- Si un dossier est éligible pour un financement, **une clé de répartition** est alors calculée par la commune et son mandataire, puis présentée au **Conseil du FIA pour validation**.



CONCLUSION

- Le FIA finance uniquement le réseau d'assainissement secondaire et les STAP: réalisation, extension, transformation, entretien et exploitation.
- La prescription du droit de taxation est de 5 ans, plus la période fiscale en cours. Délai de dépose des dossiers, pour un traitement en 2025, est le 31 octobre 2025.
- Tous les rapports et contrôles caméras sont disponibles auprès des SIG. Un « bilan de santé » des 33 STAP est en cours.
- Dossier < 100'000 Fr = Décompte
Dossier > 100'000 Fr = Pan financier + Décompte
Les tableurs, guides et attestations sont disponibles sous « Documents utiles ».
- Pérennité, compromis, travaux dans les règles de l'art. Associer si besoin l'OCEau et le FIA. Cas particuliers demander au FIA et vérifier l'éligibilité à d'autres fonds et subventions.

MERCI !



Esplanade de Pont-Rouge 3
1212 Grand-Lancy
+41 22 304 55 00
info@acg.ch - www.acg.ch